

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article529>



Remontée des CM des inaptes totaux Session 2019

- Examens
- Bac Général et Technologique
- Epreuves en CCF
-

Date de mise en ligne : vendredi 28 septembre 2018



Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Voie générale.

La date butoir de la remontée des CM est fixée au 14 décembre 2018

Les certificats médicaux d'inaptitude totale à l'année (conduisant à dispenser le candidat de l'épreuve d'EPS) devront parvenir au conseiller pédagogique EPS de votre département avant le **14 décembre 2018**, en utilisant le bordereau ci-joint.

Cette procédure vise à éviter toute production de certificats médicaux rétroactifs en fin d'année scolaire et tout oubli de production de certificat. Cependant, vous devez absolument déclarer dans Epsnet ces candidats inapte total en utilisant le menu adapté à ce statut.

Les enseignants d'E.P.S, veilleront à demander aux élèves identifiés en début d'année comme Â« inapte total à l'année Â», avec un seul certificat médical. Cependant, plusieurs règles doivent être respectées :

<dl class='spip_document_991 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Modèle CM Acad

- Ce certificat médical doit être établi sur le **modèle académique**
- Ce certificat médical doit être visé par le **médecin scolaire**
- Ce certificat médical ne doit comporter **aucune annotation** ou rature
- Ce certificat médical doit être un **original**, il est fortement conseillé de **conserver une photocopie**
- Vous devez **saisir sur le bordereau les noms des élèves et leur classe**
- Le bordereau doit comporter la **signature** du coordonnateur E.P.S, du chef d'établissement et du médecin scolaire

ATTENTION, sont concernés uniquement les élèves qui produisent un seul CM pour la totalité de l'année scolaire. Les élèves qui peuvent être déclarés Â« inapte total Â» après production de plusieurs CM seront traités lors des pré-commissions départementales au mois de juin.

Enfin, chaque coordonnateur lors de ces pré-commissions seront tenus d'apporter la liste des inaptes totaux imprimée via Epsnet, avec les CM manquants, des élèves ayant accumulés plusieurs CM sur l'année.

Si votre établissement ne compte aucun inapte total, vous devez retourner le bordereau avec la mention **Â« Aucun inapte Â»**.

<dl class='spip_document_1122 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>



Bordereau CM Voie Générale Session 2019

Lors des pré-commissions départementales, les établissements seront pris en charge selon la qualité des dossiers envoyés à cette période.